

Mémo' SCoT



20 pages pour tout savoir sur la **révision**
des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)
de La **Dombes** et du **Val de Saône - Dombes**



Edito des élus du territoire 3

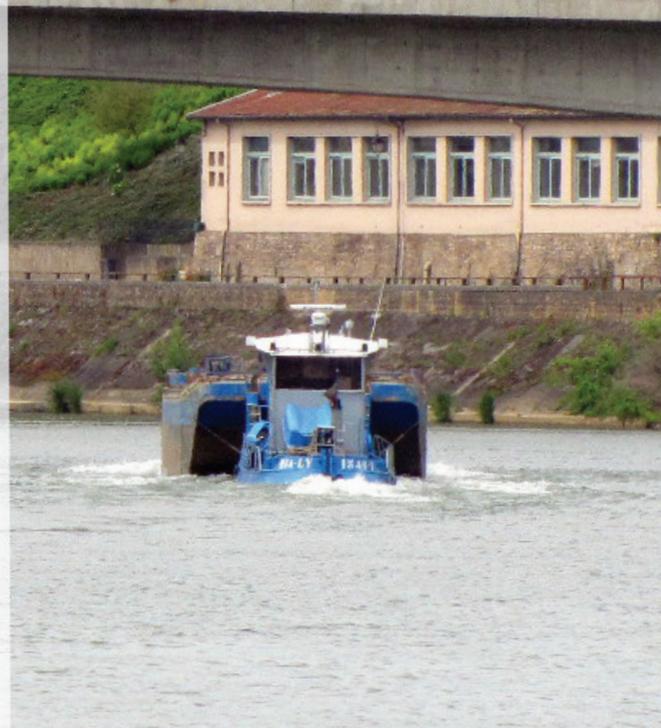
1. Repères et chiffres clés 5

2. Le SCoT, un outil-clé pour renouveler les projets de territoire 9

3. Les grands défis de la révision des SCoT 15

4. Les acteurs de l'élaboration du SCoT 23

5. Le calendrier de la révision 27



Des démarches conjointes pour des projets de territoires convergents, au service des habitants et de l'intérêt général

“ Les SCoT de la Dombes et Val de Saône-Dombes entrent en révision et les élus souhaitent co-construire les futures orientations des territoires, pour bâtir ensemble un véritable projet. Les SCoT ne doivent pas être perçus comme une contrainte, mais comme des outils stratégiques. ”

Jean-Claude Deschizeaux,
Président du syndicat mixte
du SCoT Val de Saône - Dombes

“ Le SCoT, outil de planification stratégique de l'aménagement du territoire, outil à la disposition des élus leur permettant de formaliser leur vision du territoire à moyen terme. Son périmètre doit être suffisamment large pour assoir cette vision stratégique et ses orientations suffisamment souples pour être facilement mises en œuvre dans les PLU ou PLUi. ”

Jean-Claude Aubert,
1^{er} vice-président du syndicat mixte
du SCoT Val de Saône - Dombes

“ Le SCoT doit répondre aux besoins du présent et se tourner vers l'avenir, en prenant en compte l'ensemble des nouvelles préoccupations. Il doit permettre aux élus actuels de réfléchir à l'héritage que nous laisserons aux générations futures. ”

Bernard Grison,
Président de la communauté de communes
Dombes Saône-Vallée

“ Outil majeur pour l'organisation et la mise en cohérence de notre territoire, le SCOT prend aujourd'hui d'autant plus son importance face aux défis auxquels il est confronté. Sa révision constitue une nouvelle opportunité pour les élus de préserver et renforcer l'identité de notre territoire tout en favorisant l'émergence de nouveaux projets en tenant compte des spécificités des bassins de vie. ”

Muriel Luga Giraud,
Présidente de la communauté de communes
Val-de-Saône Chalaronne

“ La révision conjointe des SCoT est l'occasion de se doter de documents répondant aux enjeux économiques et écologiques de nos territoires. Il s'agit d'écrire les futurs possibles pour la Dombes et le Val de Saône, qui correspondent aux aspirations de tous les habitants et aux enjeux locaux. ”

Françoise Bernillon,
Présidente du syndicat mixte
du SCoT de la Dombes

“ Travailler conjointement à la révision des SCoT c'est aller plus loin dans les réflexions et favoriser les échanges d'idées. L'élu ne doit pas prévoir l'avenir mais le rendre possible. C'est le rôle du SCoT de répondre à cette ambition. ”

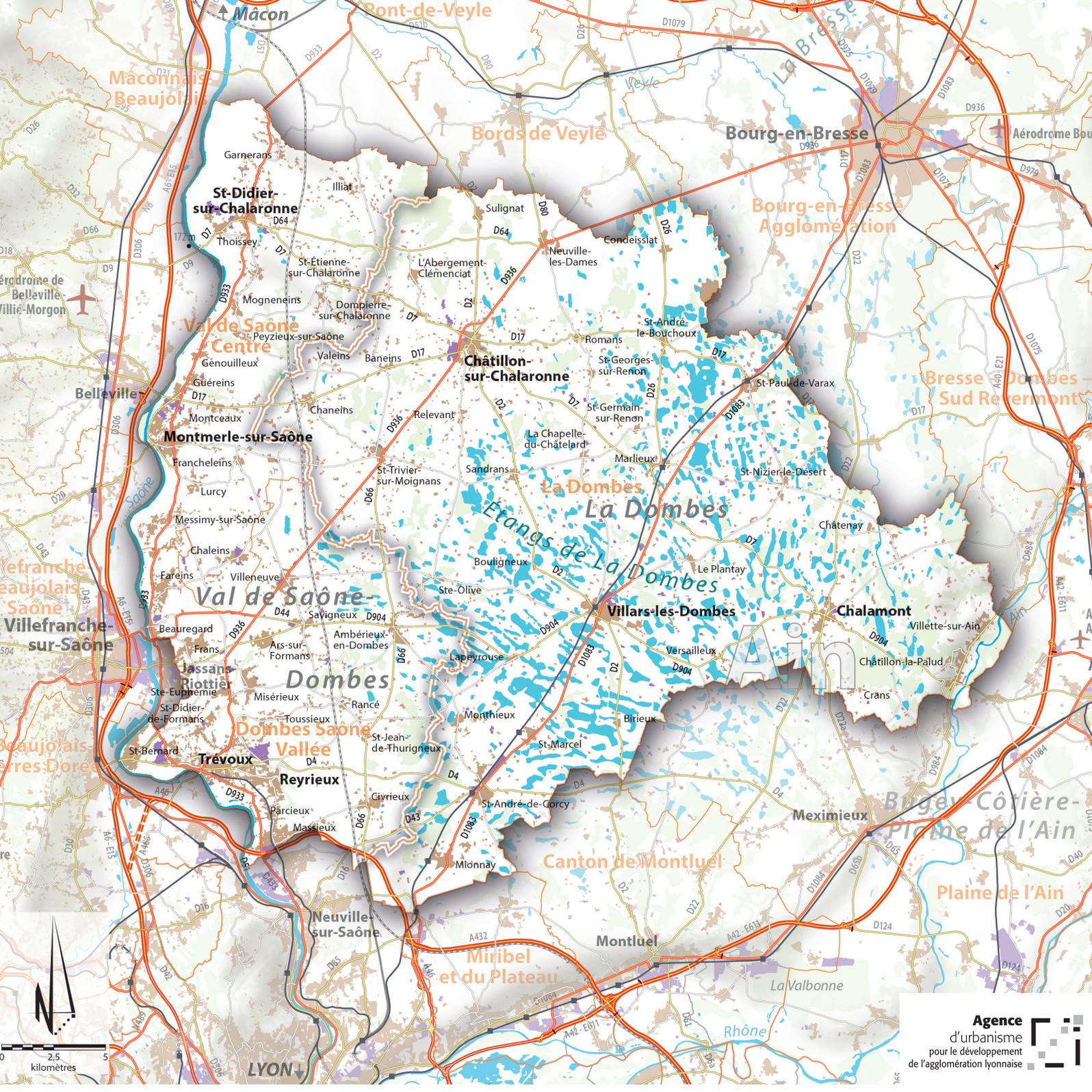
Yves Clayette,
1^{er} vice-président du syndicat mixte
du SCoT de la Dombes

“ La démarche de révision offre un processus de réflexions, d'intelligence collective, permettant d'appréhender de manière globale les grandes représentations caractéristiques du territoire de demain. Sur la base du projet de territoire écrit en 2006, la révision doit définir et affirmer l'identité dombiste tout en tenant compte des évolutions économiques et sociétales. ”

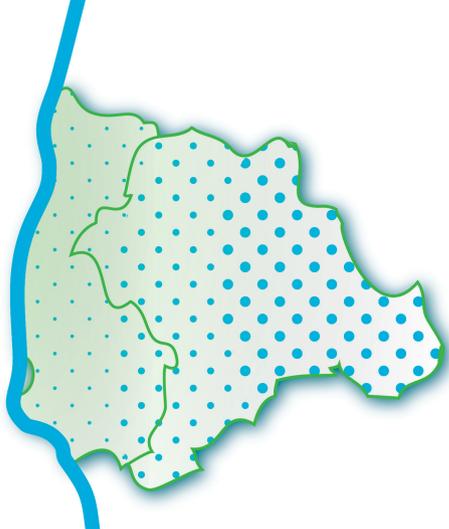
Jean-Marc Dubost,
2^e vice-président du syndicat mixte
du SCoT de la Dombes

“ Définir des principes de planification qualitatifs pour assurer une intégration réussie des projets du territoire et porter une plus grande attention à leur environnement rural, humain et paysager. ”

Michel Girer,
Président de la communauté de
communes Centre Dombes



Repères et chiffres clés



“
Co-construire
les futures
orientations
des territoires,
pour bâtir ensemble
un véritable projet
”

Les territoires des Scot de la Dombes et du Val de Saône-Dombes, entre traits communs et spécificités

Majoritairement composés de villages et de communes de moins de 2000 habitants, les deux territoires présentent un caractère rural qui constitue le socle de leur cadre de vie. Le réseau de villes et de villages qui maille le territoire offre aux habitants les principaux services et équipements de proximité.

A proximité de grandes agglomérations pourvoyeuses d'emplois (Lyon, Villefranche-sur-Saône, Mâcon, Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey et Genève) et de sillons économiques majeurs, les interrelations avec les territoires voisins sont fortes.

A l'ouest, la vallée de la Saône représente un axe de connexion majeur avec le département du Rhône. Les franchissements de la Saône en direction des infrastructures et des polarités du Beaujolais ont un caractère stratégique.

La Dombes est dotée de six gares ferroviaires implantées sur une ligne importante reliant Bourg-en-Bresse à l'agglomération lyonnaise. Cette infrastructure permet une desserte qualitative en transports en commun du plateau de la Dombes et d'une partie du Val de Saône-Dombes.

La majorité des habitants ayant un emploi travaillent en dehors du territoire. Les enjeux de mobilité sont donc forts.

Les deux territoires disposent d'un patrimoine naturel, architectural et culturel important et entretiennent un rapport étroit avec les milieux aquatiques. Les étangs pour la Dombes et la Saône pour le val de Saône sont des éléments identitaires majeurs. Ils concentrent des enjeux forts en termes de cadre de vie, de tourisme, d'économie et d'environnement.

Limites (Boundaries)

-  des **Scot** (of Scot)
-  EPCI (Établissement public de coopération intercommunale)

Réseaux (Networks)

-  Voies ferrées (Railways)
-  TGV
-  Gares (Stations)
-  Autoroutes (Highways)
-  Voies rapides (Freeways)
-  Routes principales (Main roads)
-  Routes secondaires (Secondary roads)
-  Routes locales (Other roads)

Occupation du sol (Land)

-  Tissu urbain (Urban)
-  Zones d'activités (Activities areas)
-  Bois, forêts et vignobles (Forests, vineyards)

Sources :

SPOT Thema 2005 ; CORINE Land Cover 2006 ; BD ALTI ; BD CARTO 2003 ; BD CARTHAGE ; DIREN ; données Agence d'urbanisme.



Portrait des deux territoires

SCoT Val de Saône - Dombes

34 communes

- 6 communes de plus de 2000 habitants,
- 18 communes entre 1000 et 2000 habitants,
- 10 communes de moins de 1000 habitants.

Population (Insee, RP 2013) :

près de 56 000 habitants.

 **4 700 nouveaux habitants**
ont été accueillis entre 2006 et 2013,
soit une croissance proche de **1,3% par an.**

Emploi (Insee, RP 2013) :

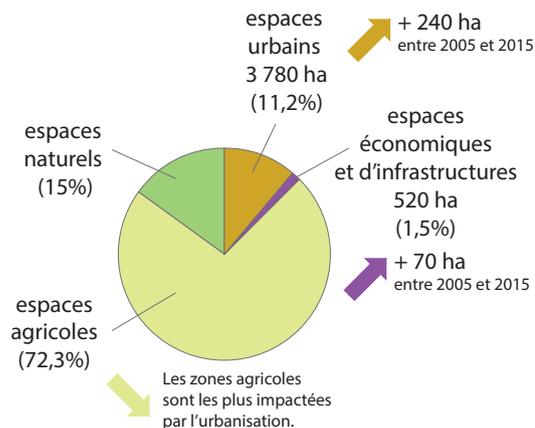
14 500 emplois

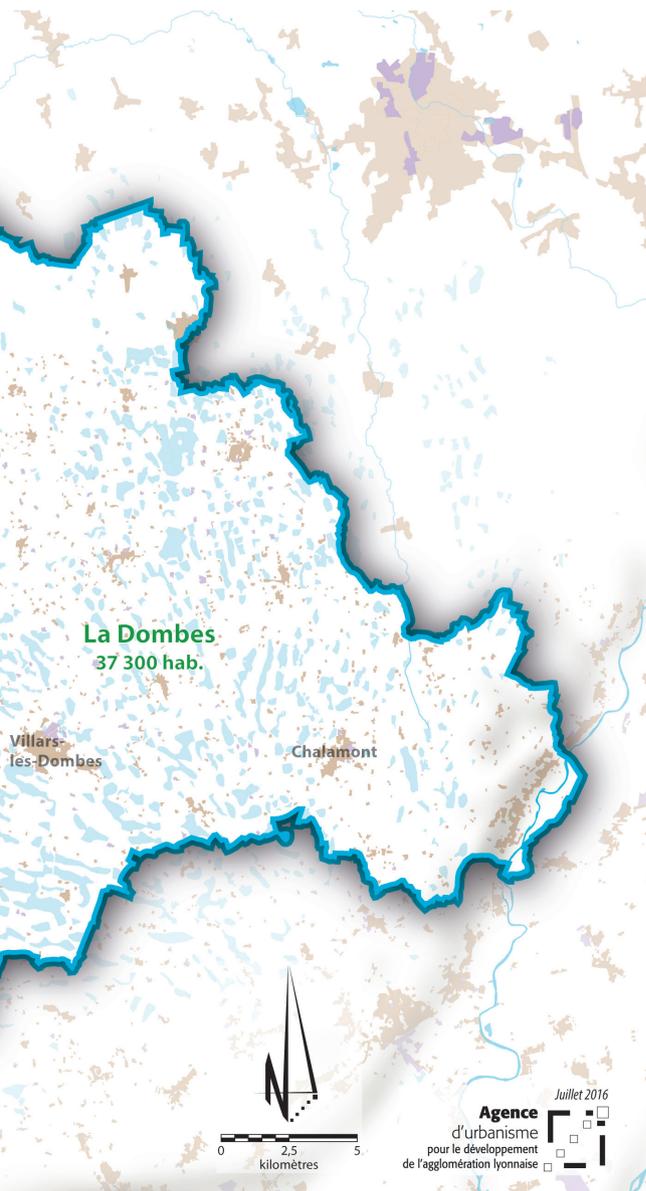
Les emplois du territoire sont pourvus à 56 %
par des habitants du Val de Saône-Dombes.

On recense **56 emplois pour 100 actifs**
(25 800 actifs dans le territoire).

Seul un tiers des actifs du territoire travaille
au sein du périmètre du SCoT.

Occupation du sol (Spot Thema 2005-2015) :





SCoT de la Dombes

36 communes

5 communes de plus de 2000 habitants,
5 communes entre 1000 et 2000 habitants,
26 communes de moins de 1000 habitants.

Population (Insee, RP 2013) :

plus de 37 000 habitants

➔ 1 900 nouveaux habitants
ont été accueillis entre 2006 et 2013,
soit une croissance proche de **0,8% par an**.

Emploi (Insee, RP 2013) :

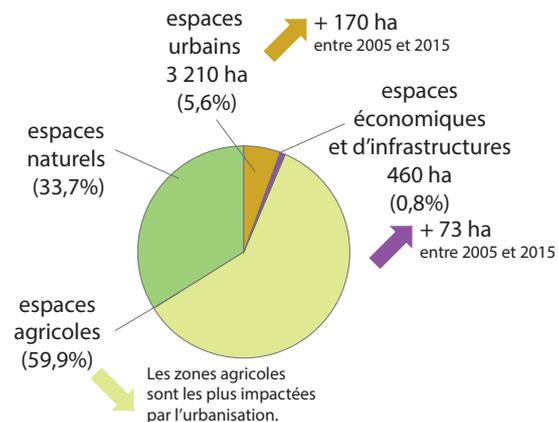
10 400 emplois

Les emplois du territoire sont pourvus à 60 %
par des habitants de la Dombes.

On recense **61 emplois pour 100 actifs**
(17 100 actifs dans le territoire).

62 % des actifs du territoire travaillent au sein
du périmètre du SCoT.

Occupation du sol (Spot Thema 2005-2015) :

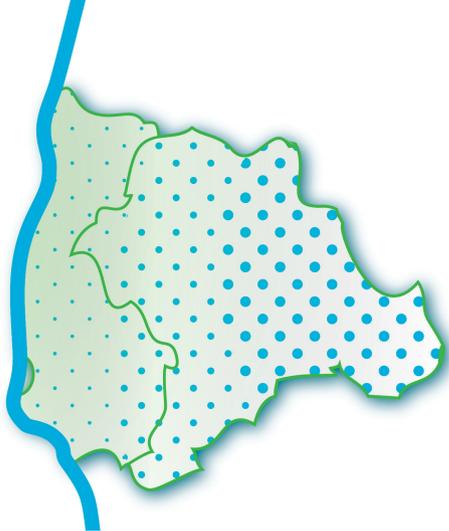


“

Le SCOT est un outil
de planification à la
disposition des élus leur
permettant de formaliser
leur vision du territoire
à moyen terme.

”





Le SCoT, un outil-clé pour **renouveler** les projets de territoire

2

Le SCoT, un document de planification à l'échelle du bassin de vie

Le SCoT est un document d'urbanisme visant à mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire.

Il fixe, sur un horizon d'environ 20 ans, les objectifs en termes d'habitat, de développement économique et commercial, d'équipements et de préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers. Il doit permettre de rationaliser les besoins en déplacements et de préserver le cadre de vie propre au territoire.

“
Les SCoT ne doivent pas
être perçus comme une
contrainte, mais comme
des outils stratégiques.

”

Régi par le code de l'Urbanisme, le SCoT comporte trois pièces :

Le Rapport de présentation

Composé de plusieurs pièces réglementaires, ce rapport présente notamment les éléments de diagnostic du territoire. La connaissance précise des forces et des faiblesses à l'échelle locale permet au mieux de préparer l'avenir. Le rapport de présentation analyse de manière particulièrement précise l'état initial de l'environnement et les conséquences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Il justifie les choix retenus pour établir le projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Cette pièce présente le projet politique des élus pour l'avenir du territoire. C'est ce document fondamental qui guide l'ensemble des règles contenues dans le SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Ce document constitue la partie réglementaire et opposable du SCoT. Il contient les règles en termes d'habitat, de développement économique, de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, de performances environnementales et énergétiques et d'enjeux paysagers.



Comment s'applique le SCoT dans les communes ?

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les éventuels Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sont les premiers concernés par l'application du SCoT.

Ces documents doivent être compatibles avec les grandes règles du SCoT, notamment sur l'attribution du foncier dédié à l'habitat et à l'économie.

Les éventuels PLU intercommunaux et les cartes communales sont concernés par les mêmes dispositions.

Les communautés de communes qui se dotent d'un Programme Local de l'Habitat doivent également élaborer un projet compatible avec le SCoT. Ce sera notamment le cas lors de la révision du PLH de Dombes-Saône-Vallée.

Les deux structures porteuses des SCoT accompagnent les élus durant l'élaboration de leurs documents communaux ou intercommunaux, afin de garantir leur compatibilité avec le SCoT.

Le SCoT ne s'applique aux particuliers qu'à travers les PLU et les PLH réalisés à l'échelle locale. Dans de très rares cas, il peut s'appliquer directement aux particuliers. C'est le cas lorsqu'une opération d'aménagement porte sur plus de 5000 m² de surface de plancher.

Deux SCoT en vigueur depuis 2006

Les deux SCoT ont été parmi les premiers de France à être approuvés. Cette ancienneté des démarches de planification et de coopération est un atout. Elle permet un recul sur les enjeux de la construction et de la mise en œuvre des SCoT. Elle est le gage de la prise de conscience d'un avenir commun, dans le cadre des futurs projets de territoires.

Les dates clés des SCoT en vigueur

Les deux SCoT ont été approuvés en 2006 et modifiés en 2010.

Conjointement, ils ont réalisé en 2014 le bilan de leur mise œuvre.

Le SCoT Val de Saône-Dombes a approuvé une seconde modification en 2013 afin d'intégrer des orientations sur le commerce, formalisées dans un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Cette modification s'est faite en collaboration avec le SCoT Beaujolais.

Le SCoT de la Dombes a défini une stratégie commerciale pour son territoire. Même si les orientations déclinées dans cette étude ne sont aujourd'hui pas opposables, ses principes sont validés par les élus.



“
Travailler
conjointement
à la révision
des SCoT c'est
aller plus loin
dans les réflexions
et favoriser les
échanges d'idées.
”

Pourquoi réviser ?

Plusieurs évolutions législatives ont renforcé le rôle du SCoT et conduisent, entre autres motifs, à la révision des SCoT du Val de Saône-Dombes et de la Dombes.

La loi Engagement National pour l'Environnement, dite « loi Grenelle », et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi Alur) sont les plus importantes. Elles mettent notamment l'accent sur la limitation de la consommation foncière et sur les liens entre urbanisme et déplacements. En outre, elles consolident le SCoT dans la prise en compte de l'environnement et dans la promotion de la performance énergétique des territoires.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a ensuite remodelé en profondeur le paysage institutionnel. A l'échelle locale, elle a notamment conduit à la modification du périmètre des EPCI et a renforcé leurs compétences.

Dix ans après l'approbation des premiers SCoT et forts de cette première expérience, les élus ont aujourd'hui la possibilité de redéfinir les grandes orientations pour les 20 prochaines années.

Les révisions des SCoT permettent d'intégrer les orientations des documents de rang supérieur, de prendre en compte les nouveaux périmètres administratifs des SCoT et également des EPCI qui les composent. Les révisions sont l'occasion d'harmoniser les vocabulaires entre les SCoT et de mettre en place des projets de territoires co-construits.

Deux révisions conjointes

Les élus ont souhaité mener conjointement la révision des deux SCoT en partageant un même calendrier prévisionnel et des prestataires communs.

Au-delà des économies d'échelles, cette démarche permettra de faciliter les échanges politiques et techniques entre les deux territoires, dont les destins sont liés. Elle vise à rendre complémentaires les grandes orientations sur les deux territoires sans masquer leurs spécificités. Le processus de révision prévoit des temps de réflexion partagés entre les deux SCoT pour assurer la cohérence et les synergies et des temps séparés prêtant davantage attention aux spécificités de chaque territoire.

Les SCoT, des projets élaborés par les élus du territoire ...

(situation au 1^{er} septembre 2016)



SCoT Val de Saône - Dombes
Président :
Jean-Claude DESCHIZEAUX,
maire de Montceaux



SCoT de La Dombes
Présidente :
Françoise BERNILLON,
maire de Saint-Nizier-le-Désert

Deux instances délibératives

Les deux instances sont composées d'élus, désignés par les communautés de communes du territoire. Ces instances sont chargées de valider les grandes décisions et de délibérer.

Deux bureaux

Les deux bureaux sont composés de membres des instances délibératives. Ils préparent et mettent en œuvre les décisions de ces instances. Ils formulent des avis sur les documents qui leurs sont soumis.

Les onze élus du bureau du SCoT Val de Saône-Dombes

M. Jean-Claude Deschizeaux (Montceaux)
M. Jean-Claude Aubert (Toussieux)
Mme Muriel Luga Giraud (Saint-Didier-sur-Chalaronne)
M. Gilbert Gros (Chaleins)
M. Thierry Brenot (Francheleins)
M. Bernard Litaudon (Illiat)
M. Jean-Pierre Champion (Mogneneins)
Mme Marie-Monique Thivolle (Peyzieux-sur-Saône)
M. Bernard Grison (Massieux)
M. Martial Thevenet (Frans)
Mme Dominique Vial (Reyrieux)

Les douze élus du bureau du SCoT de la Dombes

Mme Françoise Bernillon (Saint-Nizier-le-Desert)
M. Yves Clayette (Châtillon-sur-Chalaronne)
M. Jean-Marc Dubost (Baneins)
M. Henri Cormoreche (Mionnay)
Mme Gisèle Baconnier (Monthieux)
M. Ali Benmedjahed (Chalamont)
M. Gérard Branchy (Versailleux)
M. Alain Dupré (Condeissiat)
M. Marcel Lanier (Saint-Trivier-sur-Moignans)
M. François Marechal (Villars-les-Dombes)
M. André Michon (Châtillon-la-Palud)
M. Dominique Petrone (Saint-Marcel-en-Dombes)

... mais nécessairement compatibles avec les « documents-cadres »

Le SCoT doit respecter un certain nombre de documents-cadres, souvent réalisés à une échelle plus large.

Pour certains, ils doivent simplement être pris en compte par le SCoT. Mais pour d'autres, une notion de compatibilité existe. Si le rapport n'est pas avérée, le SCoT ne peut pas être approuvé ou peut être annulé en justice.

Le « porter à connaissance », qui sera fourni par les services de l'Etat à chacun des SCoT au début de la procédure de révision, recense l'ensemble de ces documents et les grandes lignes de leurs orientations.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) - approuvée en janvier 2007- est un des documents les plus importants avec lequel les SCoT doivent être compatibles. Elle est opposable sur les parties Sud des deux SCoT. La DTA oriente les politiques de logements et de développement économique. Elle met l'accent sur le développement des secteurs les mieux desservis par les transports en commun et sur l'intérêt majeur de préserver les espaces naturels emblématiques de la Dombes et du Val de Saône.

Plusieurs documents-cadres concernent la préservation de la ressource en eau et la gestion du risque inondation. Les SCoT doivent notamment être compatibles avec le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et au **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** - tous deux entrés en vigueur en décembre 2015. La partie Sud-Est du SCoT de la Dombes est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Ain - approuvé en avril 2014.

Le SCoT doit également prendre en compte des documents comme le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** - approuvé en juin 2014, le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** de l'Ain - lancé en 2010 - et le **Schéma des carrières** - approuvé en 2004. De nouveaux documents à prendre en compte vont prochainement émerger, et notamment le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** et le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**.

Les chefs de projet

Ils assurent la mise en œuvre et la révision des deux SCoT.

Ils accompagnent également les communes dans le suivi de leurs documents d'urbanisme.



Caroline HENGY

sur le SCoT
Val de Saône-Dombes



Cédric BONNARDEL

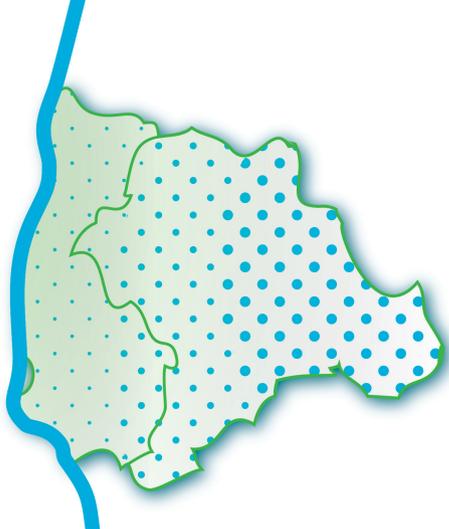
sur le SCoT de la Dombes

“

Ecrire les futurs possibles
pour la Dombes et le val de Saône,
qui correspondent aux aspirations
de tous les habitants et aux enjeux locaux.

”





Les **grands défis** de la révision des SCoT

3

Bordés de grandes infrastructures de transport et d'agglomérations urbaines majeures, les territoires du Val de Saône-Dombes et de la Dombes ont des interactions multiples avec les territoires voisins. Le développement résidentiel en est un des indicateurs les plus marquants.

Entre la vallée de la Saône, axe de transit majeur à l'échelle européenne et facteur d'attractivité, et le patrimoine exceptionnel de l'agrosystème dombiste, les enjeux sont multiples.

Les lois récentes ont renforcé les compétences du SCoT. La multitude des thématiques à traiter permettra de définir des projets de territoires globaux et transversaux.

Quelle politique de développement démographique et résidentiel ?

Les deux territoires ont une démographie croissante, liée notamment au dynamisme des agglomérations voisines.

Malgré les orientations des SCoT en vigueur qui visaient à réorienter le développement sur les principales villes et bourgs, ce sont les villages qui connaissent les plus forts taux démographiques.

La polarisation du développement résidentiel sera un enjeu fort des révisions. L'équilibre entre la construction dans les secteurs les mieux équipés et le maintien d'une certaine vitalité dans les villages devra être trouvé.

Dans le territoire de la Dombes, les objectifs démographiques fixés dans le SCoT en vigueur sont importants. Le maintien de ces taux sera un point de débat essentiel durant la révision. La croissance démographique attendue devra être cohérente avec un modèle d'habiter et un cadre de vie souhaité. Elle devra croiser la vision politique, les projections démographiques de l'Insee et le respect des documents de rang supérieur.

“

Se doter de documents répondant
aux enjeux économiques
et écologiques de nos territoires.

”

Mobilité et déplacements domicile-travail

Dans les deux territoires, plus de 27 000 habitants quittent leur territoire de résidence pour aller travailler (soit plus de 60% des personnes ayant un emploi). 11 000 personnes viennent travailler depuis un territoire extérieur (soit plus de 40% des emplois du territoire pourvus par des gens de l'extérieur). Les échanges avec les territoires voisins sont donc importants.

La voiture individuelle reste le mode de déplacement dominant. Pour les ménages, il peut en découler des situations de vulnérabilité énergétique, liées au prix des carburants.

Evolutions législatives

La loi Grenelle impose au SCoT de « préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ».

Dans la Dombes, la polarisation du développement autour des gares avait déjà été traitée dans le SCoT en vigueur. Elle devra être remise au débat pour trouver le juste compromis entre la densification autour des gares, les réalités du marché immobilier et le maintien des structures rurales de certains pôles-gares.

Le SCoT Val de Saône-Dombes en vigueur met fortement en avant le projet de tram-train Lyon/Trévoux. Ce projet n'a pas encore été réalisé. Si son caractère structurant est réaffirmé, la coordination avec le développement urbain devra être soutenu.

Pour prendre en compte la desserte de l'ensemble du territoire du Val de Saône, les possibilités de rabattement devront être étudiées sur les gares proches, présentes sur les SCoT de la Dombes, du Beaujolais et de l'agglomération lyonnaise. L'opportunité de développer le transport à la demande devra également être analysée.

La Saône est un facteur d'attractivité pour le territoire mais elle représente également une barrière géographique. La question des franchissements sera donc importante.



Quelle politique de développement de l'emploi ?

La croissance de l'emploi s'est poursuivie sur la période 2008-2013 dans les deux territoires. Son taux de progression est très proche de celui de la croissance démographique. Toutefois, le nombre d'emplois reste insuffisant pour satisfaire les besoins de l'ensemble des habitants, et les déplacements domicile-travail vers l'extérieur sont toujours importants.

Le maintien et le développement de l'emploi sur les deux territoires sera un enjeu fort, pour éviter les écueils d'un espace uniquement résidentiel.

La politique des SCot en matière de zones d'activités est essentielle tant au plan économique qu'en termes de maîtrise de la consommation foncière, de réduction des déplacements domicile-travail et de qualité paysagère.

La répartition équilibrée du foncier à vocation économique sur le territoire sera un sujet important à appréhender.

La politique économique des SCot reposera aussi sur sa capacité à maintenir et développer l'emploi au sein des tissus urbains et villageois.





“
Assurer une
intégration réussie
des projets du territoire
et porter une plus
grande attention à leur
environnement rural,
humain et paysager.”

Répondre aux besoins des habitants en termes de commerce et d'artisanat

Le commerce et l'artisanat sont des activités emblématiques des territoires, vecteur de vitalité au sein des communes. Le commerce est souvent traité comme un sujet à part entière dans les SCoT afin de régir la localisation des implantations.

Le SCoT du Val de Saône-Dombes s'est doté d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) pour gérer ces questions. Le SCoT de la Dombes a élaboré sa stratégie commerciale (document non opposable).

Avec ou sans DAAC, les SCoT devront nécessairement définir les localisations préférentielles des commerces et définir des orientations sur l'artisanat.

Evolutions législatives

Le DAC n'est plus une pièce obligatoire du SCoT. Le SCoT peut aujourd'hui contenir un DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) ou simplement un volet commerce.

Les enjeux de maintien du commerce de centre-ville seront à confronter avec la question de l'évasion commerciale. Cette dernière est importante dans les deux territoires, notamment en direction du Beaujolais et des agglomérations voisines.

Le développement des grandes et moyennes surfaces méritera d'être réinterrogé.

Préserver les paysages

Les deux territoires sont composés de diverses entités paysagères remarquables dont la singularité réside dans leur rapport à l'eau. Les étangs et les rives de la Saône constituent des éléments emblématiques participant à la qualité du cadre de vie et abritant des milieux naturels ainsi qu'une biodiversité à préserver et valoriser.

Le paysage est une thématique transversale, à lier avec le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels.



Maintenir le dynamisme des activités agricoles et piscicoles

Ces activités font partie de l'identité des territoires. Les Scot en vigueur avaient d'ores et déjà identifié l'agriculture et la pisciculture comme des activités économiques à préserver. Certains secteurs sont dotés de sols aux qualités agronomiques stratégiques à l'échelle du département.

Cependant, l'urbanisation progresse principalement au détriment des espaces agricoles et les espaces urbanisés sont irrémédiablement perdus. Le défi des Scot sera de garantir la préservation de ces espaces, tout en préservant les capacités de développement des autres activités économiques et du parc de logements.

Des diagnostics agricoles sont en cours à l'échelle des deux territoires.

Développer les activités touristiques

La loi impose au SCoT de fixer les objectifs des politiques publiques en matière de développement touristique et culturel. Ces thématiques peuvent être traitées de manière relativement simple.

Toutefois, compte-tenu du potentiel touristique des territoires, la question pourra mériter une réflexion approfondie. La fréquentation du Parc des Oiseaux, du Sanctuaire d'Ars et des espaces naturels et urbains du territoire peut être un levier pour une partie des activités économiques.

Les ambitions touristiques devront nécessairement s'articuler avec les orientations sur le maintien des paysages et du cadre de vie rural. Elles pourront permettre de dynamiser les activités commerciales et artisanales.



“
 Le SCOT prend
 aujourd'hui d'autant
 plus son importance
 face aux défis
 auxquels il est
 confronté.
 ”

Limiter la consommation foncière

Dans les deux territoires de SCOT, la construction de logements est la principale cause de consommation foncière. Les espaces d'activités se développent moins fortement.

Dans la Dombes, 81 hectares ont été urbanisés entre 2010 et 2015, ce qui marque un fort ralentissement par rapport aux périodes précédentes. Dans le territoire du SCOT du Val de Saône-Dombes, la consommation foncière est également en recul, avec un bilan à 118 hectares entre 2010 et 2015.

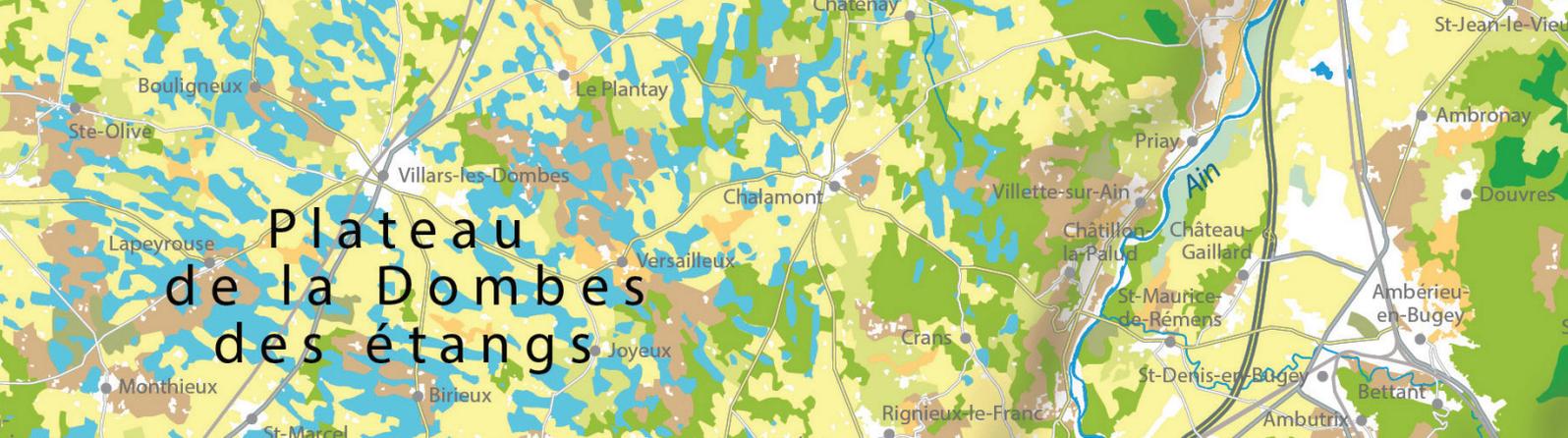
La définition des objectifs de réduction de la consommation foncière passera nécessairement par un débat sur les formes urbaines de demain, dont l'architecture devra se soucier des caractéristiques locales et garantir une bonne intégration paysagère.

Tout en gardant à l'esprit les attentes et les besoins des ménages, les opérations de logements devront se faire de manière plus coordonnées afin de minimiser l'impact sur les espaces agricoles.

L'optimisation des surfaces dans les zones dédiées à l'activité pourra aussi être un levier des SCOT sur la consommation d'espaces.

Evolutions législatives

Les lois Grenelle (2010) et Alur (2014) ont fortement renforcé les objectifs de lutte contre la consommation foncière dans les SCOT. Désormais, ils doivent analyser la consommation des dix dernières années et déterminer des objectifs chiffrés pour limiter l'étalement urbain. Ils doivent également identifier les espaces où les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.



Plateau de la Dombes des étangs

Préserver la biodiversité et l'environnement

Les deux territoires sont dotés d'espaces naturels majeurs qui contribuent au bon fonctionnement des écosystèmes et qui participent à la qualité de vie que recherchent les habitants. Les étangs de la Dombes, bien que créés et gérés par l'Homme, sont des vecteurs de biodiversité capitaux.

Evolutions législatives

Le SCoT est devenu un document majeur sur les thématiques environnementales, notamment depuis la loi Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2.

L'évaluation environnementale est devenue une partie importante du SCoT. Cette analyse, qui suivra en continu les révisions des SCoT, vise à limiter les impacts des projets d'urbanisation sur l'environnement.

Les deux territoires auront ainsi à définir les espaces naturels majeurs à préserver. Ils devront également identifier les continuités écologiques à préserver et éventuellement à remettre en état. Le Val de Saône et le plateau de la Dombes étant largement couverts par des espaces naturels et agricoles, ils sont par nature très perméables à la circulation de la faune. Le maintien de ce fonctionnement écologique est important notamment sur les secteurs où des risques d'urbanisation future existent.

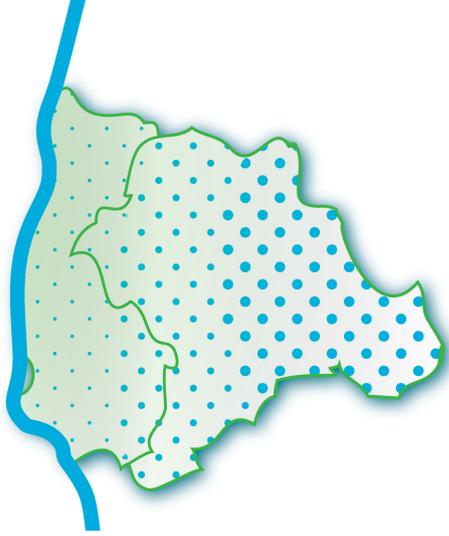
Compte-tenu de l'imbrication des deux territoires dans un fonctionnement écologique lié, les deux SCoT devront assurer la cohérence de leurs continuités écologiques entre-eux et avec les territoires voisins.

“

*La démarche de révision
offre un processus de réflexions,
d'intelligence collective, permettant
d'appréhender les grandes
caractéristiques du territoire
de demain.*

”





Les **acteurs** de l'élaboration des SCoT

4

Les SCoT sont des documents de planification initiés et approuvés par les élus du territoire. Néanmoins, leur réussite tient à la concertation opérée pendant leur élaboration et au cours de leur mise en œuvre. En cela, l'association d'autres acteurs du territoire est essentielle.

Partenariats **communs**

Des partenaires obligatoires : les personnes publiques associées (PPA)

La liste des PPA est définie par le Code de l'urbanisme. Ces organismes publics émettent un avis sur les SCoT arrêtés. Ainsi leur association est indispensable.

Partenaires tout au long de la révision des SCoT, ils apportent des éléments de débat, liés à leurs compétences et à leur vision du territoire.

Les services de l'Etat ont un rôle important. Ils sont notamment représentés par la Direction Départementale des Territoires de l'Ain et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Les grandes collectivités comme la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ain sont également investies dans les démarches de SCoT.

Les trois chambres consulaires sont également PPA. Elles permettent une représentation des

acteurs économiques du territoire. Il s'agit de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

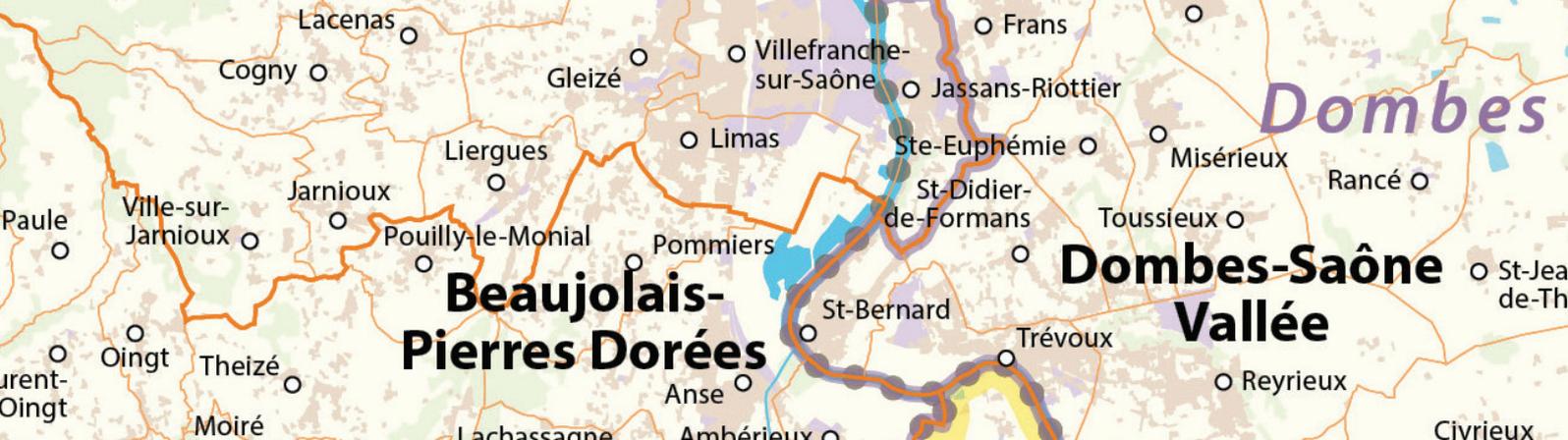
Les évolutions législatives récentes ont rendu obligatoire l'association des syndicats mixtes de transport et des SCoT limitrophes.

Des partenaires publics ou parapublics pouvant fournir un appui d'études

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ain peut conseiller les collectivités sur des opérations d'aménagement ou sur des réflexions d'urbanisme plus générales.

L'agence d'urbanisme peut également être identifiée comme un outil d'ingénierie sur lequel s'appuyer lors de la révision des SCoT. L'accompagnement peut aller de la micro-expertise thématique jusqu'à la maîtrise d'œuvre complète.

L'agence d'urbanisme a réalisé le bilan de la mise en œuvre des deux SCoT en vigueur actuellement. Elle porte également la démarche inter-Scot, dont les deux structures porteuses de Scot sont membres. Cette démarche permet un dialogue avec les SCoT voisins et permet de mutualiser des études.



Zoom sur l'action des contrats de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA)

Les CDDRA étaient des outils de partenariat entre la région Rhône-Alpes et les intercommunalités.

Les deux CDDRA contractualisés sur le territoire ont mené des actions de mise en œuvre des Scot et ont également conduit des études.

Les Scot pourront se saisir de ces études, comme le livre blanc sur la pisciculture et le schéma mode doux, pour alimenter leurs réflexions.

Partenaires associatifs et institutionnels œuvrant sur l'environnement, la ressource en eau, le tourisme

Les associations agréées de protection de l'environnement (dont les fédérations de chasse) et les associations locales d'usagers peuvent aussi être consultées. Au-delà des aspects de procédure, elles peuvent apporter des éléments de compréhension du territoire importants.

Les acteurs institutionnels de la gestion de la ressource en eau (syndicats mixtes porteurs des contrats de rivières, établissement public territorial du bassin Saône et Doubs) permettent d'anticiper les conséquences du développement sur les milieux aquatiques.

Concernant le tourisme, les offices de tourisme, portés par les EPCI à compter de 2017, sont des partenaires incontournables.

Des partenaires privés pouvant être consultés afin de comprendre leurs stratégies, leurs besoins et leurs réalités économiques

Les chambres consulaires sont des relais incontournables des acteurs privés du territoire (agriculteurs, industriels, artisans). Les élus des SCoT peuvent toutefois choisir de concerter plus largement ces acteurs, soit pour leur spécificité, soit pour leur rôle à l'échelle locale.

Les échanges avec les agriculteurs et les pisciculteurs (syndicat des exploitants d'étangs), ainsi qu'avec d'autres chefs d'entreprises locaux, pourra alimenter la connaissance des besoins de ces acteurs économiques.

Dans le cadre des réflexions sur le commerce, les associations de commerçants et les acteurs de l'immobilier commercial peuvent également être sollicités.

Pour comprendre les besoins et les logiques du marché en termes de logement, le Syndicat National des Aménageurs-Lotisseurs, les promoteurs immobiliers et les bailleurs sociaux peuvent apporter leur vision.

Forts de cette connaissance du monde privé, les élus ont ensuite à leur charge d'identifier les règles qui bénéficieront à l'intérêt général.

La consultation des habitants

Particulièrement concernés par le SCoT, les habitants seront consultés lors des enquêtes publiques, après les arrêts des projets de SCoT. Ils seront informés de l'avancement du projet par voie de presse, lors des réunions publiques et via le site internet des Scot.



Partenariats **spécifiques**

Territoire du SCoT Val de Saône - Dombes

Le SCoT jouxte le département du Rhône. Il devra associer les SCoT voisins, avec notamment ceux de l'agglomération lyonnaise et du Beaujolais. Les relations avec ce dernier sont particulièrement stratégiques en termes d'accès aux infrastructures et aux pôles d'emplois, compte-tenu de la barrière naturelle de la Saône.

Les conseils départementaux du Nouveau Rhône, de la Saône et Loire et la Métropole de Lyon doivent également être associés.

La communauté de commune de Dombes Saône Vallée est dotée d'un statut de PPA, statut particulier lié à ses compétences en termes d'habitat et de transports.

Territoire du SCoT de la Dombes

Compte-tenu des enjeux économiques et naturels liés aux étangs du territoire de la Dombes, les pisciculteurs auront un rôle important dans les échanges.

Légalement, la révision devra se faire en associant les SCoT voisins : agglomération lyonnaise, Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain et Bourg-Bresse-Revermont. Ces trois territoires disposent de pôles d'emplois majeurs et les relations qu'ils entretiennent avec la Dombes sont importantes.



© CC.VSC



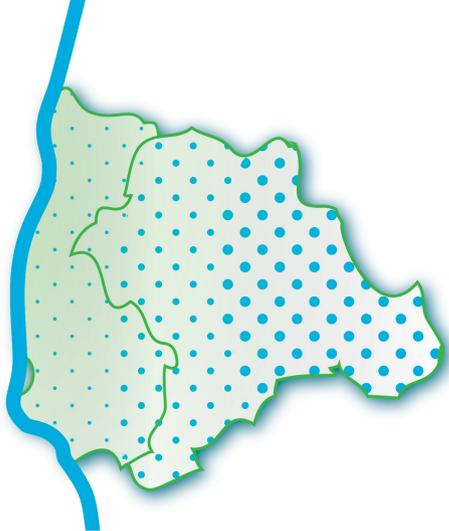
© Damien Picard

“

De réfléchir à l'héritage
que nous laisserons
aux générations
futures.

”





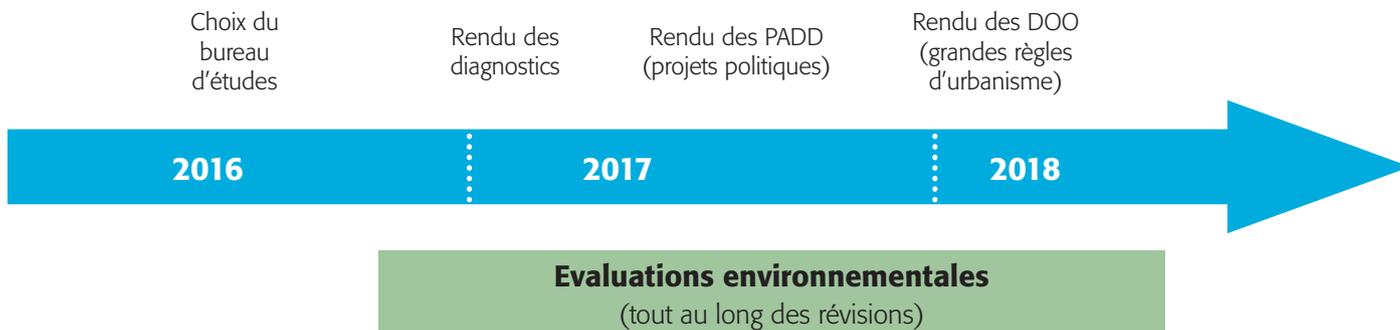
Le **calendrier** de la révision

5

Un calendrier prévisionnel partagé par les deux SCOt

La révision des SCOt nécessite un temps de réflexion relativement important. Le calendrier prévisionnel prévoit l'arrêt des documents en 2018.

Les deux structures porteuses de SCOt ont établi un calendrier prévisionnel conjoint afin de faciliter les échanges techniques et politiques.





Contact : Caroline Hengy
Rue de la mairie - BP 49
01480 JASSANS-RIOTTIER
Tél : 09 64 20 70 32
Fax : 04 74 09 06 54

syndicatmixtevaldesaone@orange.fr



Contact : Cédric Bonnardel
2 Grande rue
01320 CHALAMONT
Tél : 04 74 61 93 91
Fax : 04 74 46 90 64

scotdeladombes@orange.fr



Vous souhaitez en savoir plus ?

www.scot-saonedombes.fr



Agence d'**Urbanisme**
aire métropolitaine **Lyonnaise**

Contact : Laurent Girard